Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-133-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION ENOSIA DISPOSITIF O2R

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
Représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 28 septembre 2020,

D'une part,

ET

Enosia, ayant son siège 44, Bd des Tisserands 53000 Laval, ci-après dénommée,

Et représentée par **Monsieur Bernard LEFRANÇOIS,** agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Préambule

Présentation de l'association:

Forte de ses 65 ans années d'expérience sur le territoire mayennais, elle s'appuie sur des valeurs: humanisme, citoyenneté, solidarité et indépendance.

L'association est véhiculée par l'accueil, l'orientation, l'accompagnement des personnes et familles en difficulté sociale sans discrimination dans un objectif de réinsertion autour du logement, la santé, l'emploi et l'insertion sociale.

Enosia se structure autour de plusieurs secteurs d'activité, permettant une réelle visibilité et interaction avec le public et les partenaires: Enosia Insertion, Enosia Jeunesse, Enosia Habitat, Enosia Solidaire et Enosia Santé

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente subvention a pour objet de contribuer un apport financier au dispositif O2R qui constitue une porte d'entrée vers les parcours d'insertion.

L'objectif est de lever les freins à l'insertion avec une finalité l'accès à l'emploi tout en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants. L'action repose sur une démarche "d'aller vers" afin de créer un

premier lien avec un déploiement à l'échelle de laval agglomération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Pour la réalisation de cette action, Laval Agglomération attribue à Enosia, dispositif O2R une subvention d'un montant de **2 000 €** au titre du Fonds de soutien aux projets de territoire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

3.1- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.
3.2- L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- L'association s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- L'association s'engage à adresser à Laval Agglomération avant le 31 mars 2027, les documents suivants :

- le compte rendu de la réalisation de l'action et le bilan financier de celle-ci.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :
- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan.

ARTICLE 5 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation, Le Conseiller Communautaire à l'emploi et à l'insertion	Le Président de Enosia
Gwénaël POISSON	**Bernard LEFRANÇOIS**